

PRISE LE 22 DEC. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024Direction de la  
commande publique

AB/CT/MT

N°2025-555

OBJET : Contrat n°C25105 relatif à la fourniture d'un accès à la plateforme logicielle de ShowManager.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de faire appel à un prestataire pour la gestion professionnelle couvrant notamment l'administration des événements, la planification multi-sites, la gestion des ressources humaines (techniciens temporaires), la programmation, les contacts fournisseurs et l'affichage dynamique.

**CONSIDERANT** la nécessité de souscrire un contrat d'utilisation et d'engagement auprès d'un prestataire extérieur,

**CONSIDERANT** la proposition de l'entreprise SHOWMANAGER, domiciliée 3 ter rue de la Gare à LA FRETTE SUR SEINE (95530).

#### DECIDE

**Article 1** : d'accepter et de signer la proposition de l'entreprise SHOWMANAGER, domiciliée 3 ter rue de la Gare à LA FRETTE SUR SEINE (95530), pour un montant décomposé comme suit

- Formule Premium : 2 388€ TTC / an,
- Forfait pour une journée de formation en présentiel : 1 000€ TTC.

**Article 2** : Le contrat est passé pour une durée d'1 an, renouvelable 3 fois une année supplémentaire par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans

**Article 3** : l'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 DEC. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **22 DEC. 2025**

**22 DEC. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20251222-c25105-CC  
Date de réception préfecture : 22/12/2025